

# Ventes au déballage

## Textes de référence :

Code de commerce articles L 310-2 et suivants modifiés par l'ordonnance n°2004-274 du 25 mars 2004, décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 art. 7 à 10, décret n°2004-275 du 25 mars 2004, circulaire ministérielle du 16 janvier 1997.  
Circulaire ministérielle du 13 avril 2006

## DÉFINITION

Les ventes au déballage sont des ventes de marchandises neuves ou d'occasion effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

**Exemples de lieux de vente :** salle des fêtes d'une mairie, hall d'hôtel, parkings publics ou privés, cellules non affectées d'un centre commercial pour une vente temporaire, camion-outillage.

- Ces ventes ne sont pas obligatoirement à prix réduits.
- Les **marchandises** peuvent être **neuves ou d'occasion** : les brocantes et vide-greniers sont concernés par cette réglementation.

Une **autorisation préalable expresse** est obligatoire.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder **deux mois par année civile** dans un même local ou sur un même emplacement.

S'agissant de la participation des particuliers aux ventes au déballage de brocante et vide-greniers, se reporter à la fiche suivante.

## EXCLUSIONS

**CETTE RÉGLEMENTATION N'EST PAS APPLICABLE AUX PROFESSIONNELS QUI EFFECTUENT LES OPÉRATIONS SUIVANTES :**

- tournées de vente,
- ventes aux enchères publiques,
- ventes réalisées sur la voie publique lorsque la surface de vente n'est pas supérieure à 300 mètres carrés et si le professionnel justifie d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement.

**CETTE RÉGLEMENTATION N'EST PAS APPLICABLE AUX ORGANISATEURS DE :**

- manifestations commerciales comportant des ventes de marchandises au public dans un parc d'exposition
- manifestations commerciales qualifiées de salon professionnel ne se tenant pas dans un parc d'exposition
- fêtes foraines et manifestations agricoles lorsque seuls les producteurs ou les éleveurs sont exposants.

## RÈGLES DE PUBLICITÉ

Toute publicité doit mentionner la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée et l'identité et la qualité du bénéficiaire.

## Ventes au déballage

### PROCÉDURE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation est à adresser :

**cinq mois au plus et trois mois au moins** avant la date prévue pour le début de la vente.

- au **Préfet** (ou sous-préfet) si l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu est **supérieur à 300 mètres carrés**,
- ou au **Maire** de la commune dont dépend le lieu de la vente dans le cas contraire.

#### CONTENU DE LA LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

- l'identité ou la dénomination sociale du vendeur ou de l'organisateur,
- son nom commercial le cas échéant,
- la date de début et la durée de l'opération projetée,
- le lieu de la vente, ses caractéristiques, la surface,
- la nature des marchandises proposées à la vente,
- la signature d'une personne ayant qualité pour représenter le vendeur ou l'organisateur.

**Joindre, à la lettre, les pièces justificatives suivantes :**

- un justificatif de l'identité et le cas échéant, de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du demandeur (délivré par le Greffe du tribunal de commerce),
- un justificatif du titre d'occupation de l'emplacement de la vente,
- un extrait du plan cadastral portant identification des parcelles adjacentes aux lieux de vente lorsque la surface de vente envisagée est à proximité immédiate d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 mètres carrés ou d'un ensemble commercial défini par l'article L 702-5 du Code de commerce,
- lorsque le demandeur exploite déjà une surface de vente au lieu de l'opération projetée, une attestation précisant la surface qu'il exploite ou si elle est supérieure à 300 mètres carrés, une copie de la déclaration annuelle faite à l'ORGANIC.

### CONSULTATION PRÉALABLE DES ORGANISMES CONSULAIRES PAR LE PRÉFET OU LE MAIRE

Avant d'accorder ou de refuser l'autorisation, l'autorité compétente (Préfet ou Maire) informe, de l'opération projetée, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers. Celles-ci disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leurs observations éventuelles.

# Coordonnées utiles

## CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

### Meurthe-et-Moselle

53, rue Stanislas – CS 24226  
54042 NANCY CEDEX  
Tél. 03 83 85 54 54  
[www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)

Contact :  
Isabelle KAERCHER, juriste  
Tél. 03 83 85 54 49  
kaercher@nancy.cci.fr

### Meuse

6, parc Bradfer  
55014 BAR-LE-DUC CEDEX  
Tél. 03 29 76 83 00  
[www.meuse.cci.fr](http://www.meuse.cci.fr)

Contact :  
Denis BONTEMS  
Tél. 03 29 76 83 02  
dbontems@meuse.cci.fr

### Moselle

10-12, avenue Foch – BP 70330  
57016 METZ CEDEX 1  
Tél. 03 87 52 31 00  
[www.moselle.cci.fr](http://www.moselle.cci.fr)

Contact :  
Anne-Marie BROUAUX  
Tél. 03 87 52 31 94  
ambrouaux@moselle.cci.fr

### Vosges

10, rue Claude Gelée  
88026 ÉPINAL CEDEX  
Tél. 03 29 35 18 14  
[www.vosges.cci.fr](http://www.vosges.cci.fr)

Contact :  
Jean-Luc PERRIN  
Tél. 03 29 35 18 14  
dae@vosges.cci.fr

## PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES

### Meurthe-et-Moselle

1, rue Préfet Claude Erignac  
54038 NANCY CEDEX  
Tél. 03 83 34 26 26  
[www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr)

1, place du Château – BP 9  
54151 BRIEY CEDEX  
Tél. 03 82 47 55 00

8, rue de Sarrebourg  
54300 LUNÉVILLE  
Tél. 03 83 76 64 00

9, rue Firmin Gouvion – BP 323  
54201 TOUL CEDEX  
Tél. 03 83 65 35 35

### Meuse

40, rue du Bourg  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX  
Tél. 03 29 77 55 55  
[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)

22, avenue Stanislas – BP 60087  
55205 COMMERCY CEDEX  
Tél. 03 29 91 11 52

1, place Saint-Paul – BP 723  
55107 VERDUN  
Tél. 03 29 84 86 00

### Moselle

9, place de la Préfecture  
57034 METZ CEDEX  
Tél. 03 87 34 87 34  
[www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)

12, rue du Général de Gaulle  
57220 BOULAY-SUR-MOSELLE  
Tél. 03 87 79 14 22

6, rue de Nancy  
57170 CHÂTEAU-SALINS  
Tél. 03 87 05 10 22

11, avenue du Général Passaga  
57600 FORBACH  
Tél. 03 87 84 60 60

8, rue Robert Schuman  
57400 SARREBOURG  
Tél. 03 87 03 10 09

4, rue du Maréchal Foch  
57200 SARREGUEMINES  
Tél. 03 87 27 62 62

6, rue du Général Castelnau  
57100 THIONVILLE  
Tél. 03 82 59 19 20

Metz-Campagne  
36, place Saint-Thiebault  
57000 METZ  
Tél. 03 87 34 87 34

### Vosges

Place Foch  
88026 ÉPINAL CEDEX  
Tél. 03 29 69 88 88  
[www.vosges.pref.gouv.fr](http://www.vosges.pref.gouv.fr)

Place des Cordeliers  
88300 NEUFCHATEAU  
Tél. 03 29 06 10 10

1, place Jules Ferry  
88107 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES  
Tél. 03 29 42 11 11

## DIRECTIONS DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DGCCRF)

### Meurthe-et-Moselle

50, rue des Ponts CO 80044  
54036 NANCY CEDEX  
Tél. 03 83 17 72 50  
[www.minefi.gouv.fr/DGCCRF](http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF)

### Meuse

Cité administrative  
Avenue du 94<sup>e</sup> RI – BP 90607  
55013 BAR-LE-DUC CEDEX  
Tél. 03 29 45 71 50  
[www.minefi.gouv.fr/DGCCRF](http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF)

### Moselle

Cité administrative  
1, rue du Chanoine Collin – BP 61011  
57036 METZ CEDEX 1  
Tél. 03 87 39 75 00  
[www.minefi.gouv.fr/DGCCRF](http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF)

### Vosges

17, rue Gambetta  
88025 ÉPINAL CEDEX  
Tél. 03 29 82 35 16  
[www.minefi.gouv.fr/DGCCRF](http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF)

## DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)

### Meurthe-et-Moselle

Centre d'Affaires des Nations  
23, boulevard de l'Europe – BP 219  
54506 VANDŒUVRE CEDEX  
Tél. 03 83 50 39 00  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### Meuse

28, avenue Gambetta – BP 613  
55013 BAR-LE-DUC CEDEX  
Tél. 03 29 76 17 17  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### Moselle

32, avenue André Malraux  
57046 METZ CEDEX 01  
Tél. 03 87 56 54 00  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### Vosges

16, quai André Barbier  
88025 ÉPINAL CEDEX  
Tél. 03 29 69 80 80  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

## URSSAF

### Meurthe-et-Moselle

230, avenue André Malraux  
54604 VILLERS-LÈS-NANCY  
Tél. 0820 395 540  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

### Meuse

1, rue de Popey  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX  
Tél. 0820 395 550  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

### Moselle

6, rue Pasteur  
57032 METZ CEDEX 1  
Tél. 0820 395 570  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

### Vosges

6, avenue Pierre Blancq  
88085 ÉPINAL CEDEX 9  
Tél. 03 29 68 03 10  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)